



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame COMMARIEU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/21.

Réf 8.5

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID).

Monsieur le Président expose,

Lors de sa séance en date du 22 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

(ELAN). La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Pour atteindre ces objectifs, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée et installée. Elle s'est réunie 2 fois entre 2023 et 2024 en séance plénière et deux fois sous forme d'ateliers en présence de l'ensemble des partenaires associés, à savoir les communes membres, les CCAS des communes membres, les services de l'Etat et du Département, les bailleurs sociaux et professionnels du secteur locatif social et les représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Ces ateliers ainsi qu'une concertation dématérialisée ont permis d'élaborer le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux présentant un diagnostic sur le fonctionnement du parc social sur notre territoire et définissant des objectifs en matière de politique intercommunale d'attributions. Ces ateliers ont également permis l'élaboration d'une grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux, la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s'articule autour de trois objectifs :

Satisfaire le droit à l'information	Organiser la gestion partagée de la demande	Définir un système de cotation de la demande
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social ✓ Identifier les lieux d'accueil et leurs missions ✓ Donner une information harmonisée entre les différents lieux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir les modalités locales d'enregistrement ✓ Etablir la répartition territoriale des guichets d'enregistrements ✓ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ✓ Définir les modalités d'échanges et de traitement des informations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir une grille de critères et de pondérations ✓ Informer le public et les demandeurs sur la cotation et plus globalement le système d'attribution

Ces objectifs s'articulent autour de 7 actions, à savoir :

- Action 1 – Elaborer une charte de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)
 - Objectifs : Préciser le cahier des charges propre aux niveaux 1 et 2 du SIAD, formaliser les engagements des différentes parties contribuant au bon fonctionnement du SIAD.
- Action 2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD
 - Objectifs : Permettre aux guichets d'accompagner au mieux et de manière harmonisée le public souhaitant des informations sur le logement social et les demandeurs effectifs d'un logement social, dans l'optique d'un égal accès à l'information pour l'ensemble des habitants
- Action 3 - Produire les supports d'information
 - Objectifs : - Informer sur les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier.
 - Délivrer une information qualitative sur le parc social du territoire permettant au demandeur d'orienter le plus efficacement possible sa demande au regard de l'offre du territoire.
 - Expliquer ces informations au demandeur en insistant sur les conséquences de ses choix.
- Action 4 – Inscire la CCJEB comme animateur du SIAD
 - Mettre en place le suivi et l'animation du dispositif
- Action 5 – Eprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe
 - • Eprouver les possibilités d'apporter collectivement une meilleure réponse aux demandes de logement portées par des ménages en situation complexe.

- Action 6 – Paramétrer dans le SNE, animer et ajuster le système de cotation
 - Intégrer la grille de cotation dans le SNE et opérer les ajustements identifiés comme nécessaires dans le cadre des bilans annuels.

- Action n°7 : Informer sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs
 - Assurer une information maîtrisée du grand public et du demandeur de logement social quant à la cotation de la demande et à sa mise en place

Le PPGDID a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 30 octobre 2024.

Les prochaines étapes d'adoption du PPGDID sont les suivantes :

- Le projet de PPGDID sera transmis pour avis au représentant de l'Etat et aux communes membres de l'EPCI qui auront un délai de deux mois pour se prononcer avant l'approbation finale du document en Conseil Communautaire. L'avis des communes sera réputé favorable passé le délai de 2 mois. Le plan ne pourra être adopté qu'en prenant en compte les éventuelles demandes motivées de l'Etat formulées dans ce même délai.
- Adoption du PPGDID par délibération, après prise en compte des modifications apportées par l'Etat.

Le PPGDID a une durée de 6 ans et un bilan annuel sera soumis à la CIL.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre sera réalisé et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la CIL. Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan et la CIL, sera conduite. Elle sera transmise au représentant de l'Etat.

Il vous est proposé :

- D'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 441-1, L.441-2-6, L.441-2-7, L. 441-2-8 et R.441-2-10 et suivants,

Vu la délibération n°2023/1/32 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs.

Vu la délibération n°2023/1/31 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 créant et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°2024/2/24 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 adoptant la grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux,

Vu l'avis favorable sur le PPGDID de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 30 octobre 2024,

Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2024 du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- Approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs ;
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'approbation du PPGDID et notamment sa transmission aux services de l'Etat et aux communes membres
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
DU PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Laurent PROUILHAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.